

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP00918522A0059

Commune de MAZERES

Date de dépôt : 10/10/2022  
Demandeur : **Monsieur KARIM Khafik**  
Pour : Surélévation (création d'un étage sur la partie garage existante qui se prolonge jusqu'en limite de propriété)  
Adresse terrain : 18 Domaine des Pyrénées MAURELLE 09270 Mazerès

**ARRÊTE N° 2022/083**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de MAZERES**

**Le Maire de MAZERES,**

Vu la déclaration préalable présentée le 10/10/2022 par Monsieur KARIM Khafik, demeurant 18 Domaine des Pyrénées 09270 MAZERES ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Surélévation (création d'un étage sur la partie garage existante qui se prolonge jusqu'en limite de propriété),
- Sur un terrain situé 18 Domaine des Pyrénées MAURELLE 09270 Mazerès, terrain cadastré ZW-0420 (880 m<sup>2</sup>),
- Pour la création d'une surface de plancher de 39.04 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 29/12/2004, modifié pour la dernière fois en date du 12/10/2018, et notamment la zone AU ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010, et notamment la zone Blanche ;

Vu la délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 25/02/2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 421-14 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieures à 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet consiste à créer une surface de plancher de 39.04 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE**

**Article UNIQUE**

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à MAZERES, le 3 novembre 2022

Le Maire,  
(Nom, Prénom)

Louis KARETTE



**Observations :**

- Le projet étant incomplet, tous les motifs de refus éventuels n'ont pas pu être examinés.
- Le projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire. Il est soumis à la réglementation thermique adaptée (création de moins de 50m<sup>2</sup> à destination d'habitation). Veuillez fournir dans la demande de permis de

construire la totalité des pièces dont un plan de masse faisant figurer les raccordements aux réseaux existants, une notice et le formulaire de prise en compte de la RT adaptée (réglementation thermique).

- Le terrain est concerné par : Aléa retrait-gonflement argile: 2, Aléa sismicité: 2,
- La commune de MAZERES étant classée en zone 2 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.
- Le terrain étant classé en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux, en application des arrêtés du 22/07/2020 concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.

**Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande :** 10-10-2022

**Date d'affichage en Mairie de l'arrêté :** 4.11.2022

**Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté :** 4.11.2022

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)